BULLETIN INTERNATIONAL

DES SOCIÉTÉS *DE LA* CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci : de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En conséquence de ses statuts le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné, déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de . . . . . .

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité International

Missions et délégations.

M. Jacques Chenevière, membre du Comité international de la Croix-Rouge, délégué à la direction générale, et M. Etienne Clouzot, chef du secrétariat, se sont rendus à Paris le 8 juin. Ils ont été reçus par le général Pau, président de la Croix-Rouge française. M. Clouzot est rentré à Genève le 9 juin et M. Chenevière le 12 juin.

Le 24 mai, M. Georges Werner, membre du Comité international a été prendre part à Berne à une conférence au Palais fédéral, en vue de la première réunion du Conseil général de l'Alliance internationale pour la protection de l'enfance à Bruxelles.

M. Frédéric Sutter, chef de la trésorerie du Comité international, s'est rendu à Berlin le 15 juin pour y traiter des questions du rapatriement.

M. Jean Barbey, délégué du Comité international pour le service des paquets individuels, s'est rendu en mission à Moscou le 17 mai. Le 31 mai, M. Jean Barbey annonçait son retour de Moscou à Riga. M. Barbey est arrivé à Genève le 7 juin.

M. Ehrenhold, chargé de l'inspectorat du rapatriement à Berlin, s'est rendu le 15 juin à Stettin.

M. de Reding, délégué du Comité international à Budapest, est parti le 11 mai de Budapest pour Riga avec le convoi de prisonniers de guerre russes à rapatrier. Après avoir touché Stettin, M. de Reding est arrivé à Riga le 15 mai.

M. Ramseyer s'est rendu le 6 juin en mission à Kowno.

MM. Burnier, Gloor, Wehrlin, Bruderer, Reymond et Dessonnaz poursuivent leurs activités respectives à Constantinople, Varsovie, Moscou, Noworossisk, Vienne et Kharkoff.

Comité International

Suisses de Russie.

M. Wehrlin, délégué du Comité international à Moscou, a envoyé des lettres circulaires aux ressortissants suisses en Russie, leur donnant connaissance des conditions du rapatriement et leur conseillant d'effectuer ce voyage le plus tôt possible, étant donné que le service de rapatriement sera liquidé d'ici quelques mois et qu'à partir de cette date le voyage deviendra plus compliqué.

M. Wehrlin signale que ce sont les conditions du séjour à Moscou des personnes à évacuer qui constituent la plus grosse difficulté. En effet, le départ des Suisses habitant la province n'offre aucun inconvénient sérieux. Le voyage jusqu'à Moscou se fait dans des conditions normales. A leur arrivée à Moscou, les réémigrants doivent attendre un certain temps l'accomplissement des formalités requises ; il s'agit de leur trouver un gîte. Non seulement les baraques du Centroevak sont dépourvues de commodité, mais présentent les plus grands dangers de contagion. M. Wehrlin est actuellement en pourparlers avec les représentants allemands afin d'obtenir que l'hospitalisation soit donnée dans leurs hôpitaux aux femmes et enfants des ressortissants suisses. De Moscou à la frontière, le voyage ne présente aucune difficulté et s'effectue en même temps que les échelons de prisonniers de guerre et réfugiés.

M. Wehrlin distribue à Moscou, Pétrograd et dans la province des approvisionnements qui lui ont été envoyés pour les Suisses de Russie. Il a écrit aux colonies de Rostoff, Petrograd, Simbirsk en les priant de donner la liste des ressortissants suisses qui s'y trouvent.

En date du 8 mai, M. Wehrlin signale que plusieurs familles suisses qui attendaient leur rapatriement dans les baraques du Centroevak à Moscou, ont été atteintes du typhus. Il a immédiatement fait le nécessaire pour les faire admettre à l'hôpital de Moscou. Ces familles sont actuellement en convalescence, et dès qu'elles seront rétablies elles partiront par le premier échelon de prisonniers de guerre partant.

Il a effectué le recensement des ressortissants suisses à Moscou. Il en enverra prochainement les listes et les adresses, ainsi que celles des Suisses habitant la province.

M. Wehrlin a procédé en même temps à des distributions de vivres. Il faut évaluer le chiffre des ressortissants suisses à Moscou à 150.

Réfugiés russes.

M. K. de Watteville, haut commissaire adjoint pour les réfugiés russes à la Société des Nations, secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge, est rentré de Constantinople à Genève le 9 mai.

M. Reymond, délégué du Comité international à Vienne, signale que le 28 avril, en comgagnie de M. Johnson et du colonel Procter, du haut commissariat de la Société des Nations pour les réfugiés russes, venus à Vienne pour discuter des possibilités d'envoi en Autriche de 600 réfugiés russes se trouvant actuellement en Egypte, il a entrepris des démarches auprès du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture. Le gouvernement autrichien a fait savoir qu'il prendrait une décision sous peu à ce sujet.

A la suite de ces démarches, M. Reymond a informé, en date du 5 mai, que la province de Carinthie a accepté 200 de ces réfugiés russes d'Egypte, à condition qu'ils arrivent en Autriche avant le 1er juin.

M. Reymond communique que la délégation à Vienne de la République socialiste fédérative des Soviets de Russie vient de publier une ordonnance émanant du Comité central exécutif panrusse et du Conseil des commissaires du peuple.

Aux termes de cette ordonnance, les personnes des catégories suivantes se trouvant à l'étranger après la publication de la présente ordonnance perdront leur nationalité russe :

1° Les personnes qui depuis 5 ans se trouvent à l'étranger et qui jusqu'au 1er juin 1922 n'auront pas obtenu auprès des légations des Soviets un passeport ou une légitimation équivalente.

2° Les personnes qui auront quitté la Russie après le 7 novembre 1922 sans l'autorisation des autorités soviétiques.

3° Les personnes qui ont volontairement servi dans les armées combattant le gouvernement des Soviets ou qui d'une façon quelconque sont entrées dans des organisations anti-révolutionnaires.

4° Les personnes qui ayant le droit d'opter pour la nationalité russe n'ont pas fait usage de ce droit jusqu'à l'expiration du délai fixé.

5° Les personnes qui, se trouvant à l'étranger, sans toutefois tomber sous les conditions prévues au ch. 1°, n'auront pas été enregistrées par une légation soviétique avant le 1er juin 1922.

Cette ordonnance est d'un grand intérêt pour la question des réfugiés russes, vu qu'elle prive à bref délai la plupart de ces réfugiés de leur nationalité.

Réfugiés de diverses nationalités d'Extrême-Orient.

Le Comité international avait fait part au Gouvernement polonais de la situation des réfugiés de diverses nationalités, et en particulier des ressortissants polonais se trouvant à Vladivostock et qui demandaient qu'on organisât leur rapatriement. Le ministère des Affaires étrangères a communiqué que pour le moment le Gouvernement polonais n'est pas en mesure de supporter les frais nécessités par le transport par mer de plusieurs milliers de personnes, d'autant plus que la nationalité

polonaise de ces réfugiés de Sibérie n'a pas encore été constatée. Désireux toutefois d'aider ses ressortissants voulant retourner en Pologne, le Gouvernement polonais a entrepris les démarches les plus énergiques auprès du Gouvernement des Soviets et de celui de la République d'Extrême-Orient à l'effet de contribuer au rapatriement des personnes sus-visées par voie de terre à travers la Sibérie jusqu'à la frontière polono-russe.

Ligue

Comment faire vivre les œuvres philanthropiques.

La Revue mensuelle *Vers la Santé*, nº de mai, publie une notice nécrologique sur Henry Pomeroy Davison, un article du Dr C. de Marval sur les origines et les buts de la Croix-Rouge en Suisse, et les chroniques habituelles sur l'activité de la Croix-Rouge, l'hygiène dans le monde, la revue des livres, etc.

Un article non signé, intitulé « Comment faire vivre les œuvres philanthropiques » sera lu avec fruit par toutes les institutions charitables qui ne tirent leurs moyens d'action que des contributions volontaires.

Cet exposé est l'extrait d'un rapport, préparé par la Commission de la Fondation Rockefeller pour la préservation de la tuberculose en France, sur les méthodes employées par les œuvres de charité américaines pour obtenir des fonds.

Les institutions de caractères variés, qui emploient ces procédés ne sont pas désignées explicitement, les renseignements n'ayant été obtenus qu'à la condition de ne pas mentionner les noms des organisations visées.

Une de ces organisations entretient un hôpital, une autre lutte contre les maladies contagieuses, une troisième secourt les aveugles, une quatrième s'occupe des voyageurs débarquant isolés dans une ville inconnue.